

SEANCE du 3 octobre 2012

Date de la convocation : 27/09/2012- Date d'affichage : 27/09/2012- Visa Préfecture : 11/10/12

L'an deux mil douze et le trois octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Olivier PETIT ; Gérard ALCINDOR ; Gilles CREMET ; Joëlle BARON ; Éric PESCE ; Béatrice BERTHET ; Nadine BRIDAY

A été nommé secrétaire : Roger CHORIER

Pouvoirs : Marie-Dominique GRIMAULT à Éric PESCE ; Marion DHERS à Gilles CREMET

Absents : Fabienne RICHARD ; Evelyne LEYENDECKER ; Gérard LAGNEAUX

Participation pour Voiries et Réseaux La petite Bâchée

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;
- VU la délibération du 13 AVRIL 2002 instituant la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux (P.V.N.R.) sur le territoire de la commune de CIVRIEUX
- VU la circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative à la mise en œuvre de la participation pour voirie et réseaux qui précise que les communes qui ont précédemment délibéré pour instaurer la PVNR sur leur territoire appliquent alors pour chaque nouvelle délibération propre à une voie, le nouveau régime de la Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R.)
- CONSIDÉRANT que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie communale n°5, route du Chanay justifie des travaux d'établissement des réseaux d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;
- CONSIDÉRANT que l'extension du réseau d'électricité le long de cette voie est rendue nécessaire par les projets d'aménager PA 001 105 12 V0003 (La Petite Bâchée 1) et PA 001 105 12 V0004 (La Petite Bâchée 2), et uniquement pour ces projets
- CONSIDÉRANT que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité et les terrains situés en zone NC le long de cette voie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1er : d'ENGAGER la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé, s'élève à 35 000 € HT. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement des réseaux	Coûts des travaux
Électricité	35 000 €
Dépenses d'études	incluses
Coût total	35 000 €
Déduction des Subventions	
SIEA	16 564€
Coût total net	18 436 €

- Article 2 : FIXE à 18 436 € la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.
- Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées dans une bande à 80 mètres de la voie (suivant le plan joint)
- Article 4 : FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,87 € conformément au tableau ci-dessous :

zone	permis aménager	Parcelle	surface concernée	participation
1 NA2	la Petite Bâchée 1	ZO 77	10 557 m ²	9 205 €
1 NA2	la Petite Bâchée 1	ZO 79	427 m ²	372 €
1 NA2	la petite Bâchée 2	ZO 24	9 240 m ²	8 057 €
1 NA2	la petite Bâchée 2	ZO 23	920 m ²	802 €

- Article 5 : DÉCIDE que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP12. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.
- Article 6 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Rapport annuel sur la Qualité et le Prix du Service d'Assainissement

- VU les articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Madame le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement.

Rapport annuel d'activité du Président de la communauté de communes Saône Vallée

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-39 ;

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président de la communauté de communes Saône Vallée a envoyé un rapport sur son activité pour l'exercice 2011. Madame le maire présente à son assemblée délibérante ce rapport.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du président de la communauté de communes Saône Vallée.

Informations diverses

- Point sur la situation et l'avancée des travaux
- Présentation du plan de circulation au centre du village et autour de l'école
- Révision du PLU : point sur les différentes réunions de la révision en cours